

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE SAINT-LOUBERT

Envoyé en préfecture le 15/05/2023

Reçu en préfecture le 15/05/2023

Publié le



ID: 033-213304322-20230515-A2023_009-AI

Arrêté 2023-009

2023-009 Arrêté municipal de Permission de Voirie : Fouille et terrassement BT pour alimentation propriété Mme BRIGANT et M. GREGOIRE

LE MAIRE DE SAINT-LOUBERT

Vu la demande en date du 15 Mai 2023 par laquelle le pétitionnaire ETPM GIRONDE domicilié 13 rue Jean PERRIN 33600 PESSAC représenté par M. David DOCHE,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la loi modifiée n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu les plans de masse et de situation joints à la présente demande,
Vu l'état des lieux,

ARRETE

Article 1 : Travaux

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer au règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales.

Descriptions des travaux : Fouille et Terrassement BT pour alimentation propriété Mme BRIGANT et M. GREGOIRE

Article 2 : Vérification de l'implantation

Le bénéficiaire préviendra le Maire ou le service technique agissant pour le compte de la commune à l'adresse suivante :

**Commune de SAINT LOUBERT
Mairie
Lieu dit Brèze
33210 SAINT LOUBERT
tél : 05 56 62 77 79**

du début des travaux et ceci au moins **HUIT (8)** jours ouvrables avant l'ouverture du chantier.

Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

Article 3 : Signalisation

COMMUNE DE SAINT-LOUBERT

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE SAINT-LOUBERT

Envoyé en préfecture le 15/05/2023

Reçu en préfecture le 15/05/2023

Publié le

ID : 033-213304322-20230515-A2023_009-AI



Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 5 : Date d'exécution

Selon les indications du pétitionnaire dans sa demande : 05 juin 2023 pour une durée de 60 jours.

Article 6 : Responsabilité

La présente autorisation est donnée sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Fait à Saint Loubert,
Le 15 Mai 2023

Le Maire,
Christopher LATAPY

